



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samédis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou refusés, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Déjà commence la période des débats législatifs. Le parlement italien s'ouvre aujourd'hui. Celui de la Belgique s'est ouvert le 14. Comme nous l'avions annoncé, il n'y a pas eu de discours royal.

En effet, les bruits les plus inquiétants circulent sur l'état du roi Léopold, et plusieurs journaux, entre autres le *Temps* et la *Presse*, se préoccupent des éventualités politiques auxquelles sa mort pourrait donner lieu.

Toutefois nous devons dire, en démentant des rumeurs prématurées, que mardi encore le roi des Belges a signé au château d'Ardenne un arrêté qui confère à M. Tesch, ancien ministre de la justice, la dignité de ministre d'Etat.

La constitution complète et définitive du cabinet anglais n'a pas encore été officiellement annoncée. C'est qu'en effet le comte Russell est point l'homme de la situation politique et a fait la mort de lord Palmerston. Il peut sans doute, à l'aide de compromis et à force d'habileté, former un ministère provisoire qui surmontera quelque temps les difficultés; mais il ne tardera pas à se briser contre l'écueil. Dans les circonstances actuelles, il faudrait à l'Angleterre non pas seulement des hommes nouveaux au pouvoir, mais encore une chambre nouvelle.

En ce moment, la Grande-Bretagne est sous le coup de la double menace simultanée, des réclamations du gouvernement des Etats-Unis et du soulèvement des Fenians d'Améri-

que, qui ont leurs complices jusque dans les troupes du Canada. La révolte des nègres de la Jamaïque, les résistances dans l'Inde, l'Australie et sur d'autres points, la préoccupent à juste titre.

En outre, elle se sent atteinte d'une décadence précoce. Son influence dans l'univers et sur le continent européen décline rapidement. Sa constitution intérieure elle-même est profondément ébranlée. Elle ne peut reculer plus longtemps devant une réforme électorale, et cependant elle entrevoit, sous cette réforme, l'avènement politique des classes ouvrières, posant nécessairement les formidables problèmes des réformes économiques et sociales.

En présence de tous ces sombres pressentiments, l'Angleterre s'inquiète, car elle sent qu'elle vieillit et que désormais l'Union américaine a pris sa place sur la grande scène du monde maritime. Comme tous les vieillards, elle aspire au repos; mais il ne lui sera pas accordé, et après avoir agité la terre entière au profit de son égoïsme mercantile, l'heure n'est pas loin où elle en recevra le salaire et sera déchirée dans son propre sein, de la même main dont elle a déchiré les autres.

En vain le *Morning-Post* implore le gouvernement des Etats-Unis pour qu'il empêche les préparatifs d'une invasion presque certaine du Canada par les Fenians. En vain MM. Morton, Peto et Elcho proposent à lord John Russell de nommer une commission d'enquête sur la réforme parlementaire, afin d'avoir un prétexte d'ajourner cette réforme. A l'intérieur comme à l'extérieur, la situation devient chaque jour plus grave.

On se lasse à signaler le crime; et pourtant il faut porter dans l'accomplissement de ce triste devoir au moins la constance que déploie le bourreau. Sans vouloir signaler toutes les persécutions que la Russie continue à exercer contre la Pologne, nous ne pouvons cependant passer totalement sous le silence cet opiniâtre et sanglant outrage à tout ce que la civilisation a de plus sacré, religion, patrie, liberté, propriété, famille, cet insolent défi sans cesse répété à l'Occident dans son culte, ses lois, ses mœurs, ses principes sociaux et politiques.

Une correspondance de Posen donne quelques détails sur cette persécution de chaque jour, de chaque heure, et qui revêt toutes les formes possibles.

Est-ce en récompense de semblables exploits que M. de Berg, lieutenant-général du royaume de Pologne, vient de recevoir la décoration de l'ordre de l'Aigle noir, ornée de diamants? Pourquoi pas? Mouravieff a bien reçu du czar lui-même une lettre de félicitation pour ses sanglantes exécutions.

Le journal *l'Italie* confirme la nouvelle que le gouvernement italien a adressé aux autorités des localités voisines de la frontière pontificale des instructions, à suivre après le départ des troupes françaises.

Dans son édition du soir la *Gazette de Vienne* dément la nouvelle de la rupture des négociations entamées pour la conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre.

INSURRECTION DE LA JAMAÏQUE.

Les journaux anglais publient des avis de

Kingston (Jamaïque), en date du 16 octobre. Nous en détachons les lignes suivantes :

« A mon retour du Nord, où j'étais allé faire des achats de bétail, on me remit une lettre de Saint-Thomas-in-the-East qui m'apprenait qu'un soulèvement venait d'éclater à Morant-Bay et que les noirs s'étaient rendus coupables d'actes diaboliques et infâmes. Au moment où l'insurrection éclatait, le tribunal siégeait extraordinairement et la plupart des notabilités de la paroisse s'y trouvaient réunies. Les chefs rebelles avaient évidemment choisi ce moment pour mettre leur complot sanguinaire à exécution. Les noirs ne tardèrent pas à environner le palais de justice et à vociférer des cris et des menaces. Le baron Von Ketelholt, président, sortit et lut à haute voix le Rio Act (loi qui défend les attroupements), mais les nègres n'en tenant pas compte, ordre fut donné aux volontaires de faire feu sur la foule. Ceci paraît avoir été le signal d'un soulèvement général. Les blancs rentrèrent immédiatement dans le tribunal et les volontaires continuèrent de tirer par les croisées sur la populace exaspérée; mais les munitions firent bientôt défaut.

« Une partie des noirs s'était éloignée pendant que les volontaires tiraient sur eux, mais ils revinrent bientôt avec des renforts et des fagots de bois et mirent feu au tribunal. Les blancs, forcés de sortir, tombèrent l'un après l'autre sous les coups de ces forcés. Le baron Von Ketelholt fut l'une des premières victimes; il fut littéralement coupé en morceaux. Sa tête fut fendue en deux. Son cerveau fut mélangé avec du rhum, que les assassins burent. Son cadavre, dépouillé de

PEUPLÉTON.

24

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Tout le monde parti, Flottard restait là rôdant, la tête basse.

« Eh bien, Flottard, que cherchez-vous; lui dit François?

— Rien, Monsieur; mais si c'était un effet de votre bonté de m'aider à me débarrasser de quelque chose qui me gêne?

— Volontiers, mon ami; qu'est-ce que c'est?

Flottard ôta sa cravate et écarta sa chemise, elle était pleine de sang: sur le côté de la poitrine, un trou en dessous de l'aisselle, une pointe de fourchette enfoncée de deux pouces dans la chair, ne pouvait manquer, à chaque mouvement du bras, de passer au pauvre diable la plus douloureuse sensation.

« Comment! s'écria François, vous restez dans cet état depuis une heure! vous devez souffrir horriblement!

— Ce n'est pas pour dire, Monsieur, mais ça gratte un peu dur.

— Et pourquoi ne pas vous être fait panser plus tôt?

— Monsieur, j'ai là, sous ma chemise, quelques pièces d'argenterie, des écus et des louis d'or, toute la boursée de mon maître. Dame! je ne voulais point laisser voir ça. Monsieur et Mamzelle pourront en avoir besoin; par le temps qui court la monnaie devient rare.

— Vous êtes un honnête garçon, Flottard, mais à quel moment avez-vous été blessé?

— Quand ce Gabory a crié: au feu! ça m'a sonné sur le corps; justement j'avais là un couvert: je me suis senti piqué. Bah! ça ne m'a pas empêché de courir aux autres avec vous, et de leur tomber sur le casaquein... Aie!.., aie!

— Ce n'est rien, mon ami, dit François en montrant à Flottard la pointe de fourchette qu'il venait d'arracher; tenez, voilà l'ennemi hors de la place.

— Monsieur François! Monsieur François! faut pas jeter ça, c'est de l'argent, les morceaux en sont bons.

— Peste! le morceau n'est pas gros, enfin gardez-le, si vous y tenez; surtout mettez votre mou-

choir sur la plaie, afin d'empêcher le frottement de la chemise. Bien, maintenant voici nos gens, allons voir comment poser cet homme sur le brancard.»

Lorsqu'on voulut soulever Froment, il était mort.

« En route! mes amis », dit François.

Au bout de la grande place, ils rejoignirent la petite armée de M. d'Assilly. Elle se composait de cent cinquante hommes, divisés en deux corps, le premier commandé par M. d'Assilly, à cheval, et le second par Jean Urseau, qui remplissait à merveille les fonctions de lieutenant. Entre les deux troupes d'avant et d'arrière-garde venait le corps du curé porté par six hommes. L'abbé Malou psalmodiait les prières de l'Eglise, et toutes les personnes de Craon, arrêtées la veille, faisaient une escorte d'honneur.

A une lieue et demie de la ville, l'enterrement du curé se fit dans une chapelle voisine de la route avec toute la pompe que les circonstances permettaient. Puis on se sépara; les uns prirent à droite, les autres à gauche; il fut seulement convenu qu'au premier signal on serait sur pied. C'était l'usage des bandes insurgées. Elles se formaient en quelques heures et se dissipaient de même, après avoir exécuté un coup de main. Il ne restait d'ordinaire

qu'un petit noyau d'hommes armés autour duquel les volontaires venaient se grouper la veille d'une nouvelle expédition.

XI.

« Eh bien! Méral, dit M. d'Assilly, quand il eut congédié son monde, où allez-vous maintenant?

— A Chazé, mon ami.

— A Chazé! vous serez pris demain matin.

— Non.

— Comment! non! Vous espérez qu'on vous laissera tranquille chez vous!

— Peu importe: je n'y serai plus dans quelques heures.

— Ah! c'est différent: je comptais vous offrir un asile.

— Au fait... reprit M. de Méral en jetant sur sa fille un regard inquiet....

— Allons, voisin, décidez-vous, je n'ose guère insister, mon logis n'est pas brillant, mais l'accueil sera franc et joyeux.

— J'accepterai sans hésiter, mon ami, si vous admettez l'hôte... avec ses idées.

— Admis, admis cent fois et mille fois, conservez votre indépendance et vos idées; défendez-les,

tout, à l'exception de ses chaussettes, demeura exposé en pleine rue. Un noir du nom de Price, qui s'associait aux blancs, eut le ventre ouvert et les femmes vinrent couper ses intestins par morceaux qu'elles éparpillèrent dans la rue. Un ecclésiastique, M. Herschel, eut la langue coupée avant qu'il fut mort. Il m'est impossible de vous dire aujourd'hui toutes les atrocités qui ont été commises. Après le massacre de tous les blancs, excepté quelques-uns de nos amis qui sont parvenus à se sauver, a commencé l'œuvre de destruction et de démolition. Morant-Bay est en ruines.

» Le lendemain matin, les insurgés se divisèrent en deux bandes. L'une d'elles se dirigea dans la vallée de la Montagne-Bleue, où elle massacra la plupart des habitants blancs et mulâtres. L'autre alla occuper Morant et Plantain-Garden, d'où il nous vient des récits déchirants.

» Des troupes ayant été envoyées de Newcastle à Arntully, le progrès des rebelles a été prévenu dans ce district. On nous mande que les noirs sont très-nombreux, mais nous ne savons pas encore le résultat des engagements qui ont eu lieu.

» Le bruit court que les insurgés se dirigent sur Albion, qui n'est éloignée de Kingston que de seize milles; mais jusqu'à présent ils n'ont pas dépassé Lloys.

» Les autres points de l'île sont tranquilles, mais l'agitation est extrême. A Kington, où l'on craint un soulèvement, les affaires sont pour ainsi dire suspendues. Je ne crois pas, pour ma part, que l'ordre soit troublé; mais si l'insubordination se déclare quelque part, nous n'avons pas un seul marin ou un seul soldat à y envoyer. Ici, tous les blancs sont armés, et 500 volontaires se sont présentés hier. Nous avons au camp 200 hommes du 6^e régiment, et 100 hommes de l'artillerie royale se trouvent à proximité de la ville.»

Nous trouvons les détails que voici dans une autre lettre, datée aussi de Kingston le 16 octobre :

« Un peu avant l'arrivée de la frégate *Wolverline* à Morant-Bay, les insurgés se rendirent au temple anabaptiste pour remercier Dieu du succès qu'ils venaient d'avoir. Après avoir chanté des psaumes pendant une demi-heure, l'un des chefs du mouvement prit la parole; il dit que Dieu dans sa miséricorde avait livré leurs ennemis entre leurs mains, et il exhorta les insurgés à poursuivre leur victoire.

» Le plan des rebelles est de massacrer les hommes blancs et mulâtres d'abord, les enfants ensuite, et de garder les femmes pour domestiques et pour leurs plaisirs.»

» Un ecclésiastique méthodiste, M. Foote, homme très-respecté, a été l'une des victimes de ces fanatiques.»

chantez votre *Libera*, si ça vous convient. De mon côté, je prendrai la liberté de dire tout ce que je pense. Par la mordieu! si nous nous convertissons l'un ou l'autre, ce sera curieux. Mais aussi, je me permettrai de tourner quelquefois mes batteries contre ma belle, bonne et sage Charlotte, ou plutôt elle est de mon côté, j'en suis sûr, et je l'enrôle à la première escarmouche.»

M. de Méral inclina la tête en signe de plein assentiment.

Les choses ainsi réglées, on se remit en marche. La suite de M. d'Assilly se composait d'une douzaine de garçons de ferme transformés depuis peu en partisans, des domestiques de la Forêt, de Flottard et Jeanne, enfin de Leguilleux et Pincemille; les autres habitants de Craon avaient été recueillis par des gens de connaissance.

Comme la route à faire devait être difficile, M. de Méral et Charlotte montèrent à cheval, et la grosse Jeanne prit place sur une charrette chargée des armes enlevées à Craon. M. d'Assilly tenait toujours la tête. François resta en arrière avec trois ou quatre bons compagnons pour écarter les curieux qui auraient pu avoir la fantaisie de suivre la petite caravane.

Le *Moniteur* publie un rapport et décret relatifs à la réduction de l'armée. Voici le texte de ces deux documents :

Sire,

Votre Majesté m'a fait connaître sa volonté de ramener les dépenses de notre état militaire à des limites plus restreintes et plus en rapport avec les revenus ordinaires de l'Empire.

Elle m'a donné l'ordre de Lui proposer les moyens d'opérer une réduction sur le budget de mon département : j'ai entrepris cette tâche, aussi délicate que difficile, avec le désir de concilier, autant que possible, les grands intérêts qui s'y rattachent.

Mon attention a dû se porter tout d'abord sur les crédits affectés au matériel et aux établissements militaires; mais je n'ai pas tardé à reconnaître que les réductions praticables sur cette partie des dépenses publiques seraient insuffisantes, et que, pour réaliser la pensée de Votre Majesté, il faudrait prendre une mesure plus décisive atteignant l'effectif même de l'armée.

J'ai songé alors au renvoi dans la réserve d'une certaine quantité d'hommes présents sous les drapeaux; mais on ne peut diminuer indéfiniment l'effectif d'une compagnie, d'un escadron ou d'une batterie, et ces fractions de corps sont, dès à présent, réduites au minimum indispensable pour leur donner une consistance normale, en même temps que pour assurer le recrutement régulier de leurs cadres.

L'économie résultant d'un renvoi d'hommes, par anticipation, dans leurs foyers, n'atténuerait donc pas sensiblement les dépenses prévues au budget, ou bien il faudrait arriver à une réduction d'effectif telle qu'elle porterait incontestablement atteinte à l'organisation de l'armée, à sa bonne composition, à l'esprit de corps, enfin aux moyens d'instruction qu'il est indispensable de conserver.

Devant des considérations de cette importance l'hésitation n'est plus permise; de toute nécessité, il faut recourir à une réduction des cadres eux-mêmes, en s'imposant pour règle absolue :

1^o De n'apporter aucune entrave à la facilité actuelle du passage du pied de paix au pied de guerre;

2^o De conserver dans les dépôts, pour le cas de mobilisation, des éléments d'instruction suffisants pour les hommes de recrue.

C'est dans cet ordre d'idées que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté les dispositions suivantes :

GARDE IMPÉRIALE.

Réduction des régiments de grenadiers et de voltigeurs à 5 bataillons de 7 compagnies;

Réduction du régiment de gendarmerie à 20 bataillons de 6 compagnies;

Suppression du 6^e escadron dans les régiments de cavalerie de réserve et de ligne;

Suppression de la division d'artillerie à pied;

Suppression de 2 batteries dans le régiment monté;

Suppression de la division du génie;

Suppression d'une compagnie dans l'escadron du train des équipages militaires.

LIGNE.

Suppression de deux compagnies dans chacun des 100 régiments d'infanterie de ligne;

Suppression du 6^e escadron dans les régiments de cuirassiers, dragons et lanciers;

Suppression de 4 batteries dans chacun des 5 régiments d'artillerie à pied;

Suppression de 1 batterie par régiment d'artillerie à cheval;

Suppression de 2 compagnies d'ouvriers d'artillerie;

Suppression de 1 compagnie d'ouvriers du génie;

Suppression de 2 sections d'ouvriers militaires d'administration et de 2 sections d'infirmeries militaires.

Suppression des manutentions et hôpitaux militaires dont le service peut être confié à des établissements civils;

Il m'a semblé, en outre, que le nombre de nos régiments de cavalerie de réserve n'était plus, par rapport à nos régiments de ligne et de cavalerie légère, dans la proportion adoptée lors des grandes guerres du premier Empire, et qu'il devenait opportun, dans les circonstances où nous nous trouvons, de ramener de 14 à 12 le chiffre des régiments cuirassés.

Je proposerais donc à Votre Majesté d'admettre dans la garde les régiments de carabiniers qui, réunis en un seul corps, perpétueraient le souvenir qu'ils ont laissé dans nos annales militaires.

Les cuirassiers de la garde seraient également formés en un seul régiment, de telle sorte que Votre Majesté atteindrait le but économique qu'Elle se propose, en conservant aux carabiniers et aux cuirassiers leurs traditions et leur esprit de corps.

Votre Majesté a pensé que, pour diminuer les charges que la loi du recrutement impose aux populations de nos départements, et pour aider, dans une certaine mesure, au fonctionnement de la loi de 1855, qui a créé la dotation de l'armée, il y aurait utilité à augmenter l'effectif des troupes indigènes (infanterie).

Je lui proposerais, en conséquence, la création d'un 4^e bataillon dans chacun des trois régiments de tirailleurs algériens.

Cet ensemble de mesures n'altère pas sensiblement l'organisation de l'armée, et il est en harmonie avec ce qui a lieu dans les gouvernements voisins, qui nous donnent, les

uns après les autres, l'exemple d'une réduction d'effectif.

Cependant, lorsque j'examine les titres d'avancement qui se rencontrent dans les rangs inférieurs de l'armée; lorsque je vois des officiers et des sous-officiers en possession du grade qu'ils ont acquis pendant la campagne de Crimée, bien qu'ils aient rendu de nouveaux services en Algérie, en Italie et au Mexique, je ne puis m'empêcher de regretter profondément une mesure commandée par des raisons d'économie, dont le résultat va être de ralentir, pendant un certain temps, le cours ordinaire d'avancement.

Quelque pénible et quelque rigoureuse soit cette nécessité, nos prédécesseurs ont toujours s'y soumettre toutes les fois que, pour des causes politiques ou financières, il a fallu mener l'armée à un effectif que les circonstances avaient fait sortir des conditions normales. Votre Majesté en trouvera des exemples dans ce qui a eu lieu en 1854 et particulièrement en 1841.

C'est en m'inspirant des règles tracées par le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, que j'aurai l'honneur de proposer successivement à Votre Majesté les mesures destinées à adoucir, par de légitimes compensations, la rigueur de réductions reconnues indispensables.

Déjà Votre Majesté a ouvert cette voie en ordonnant que des emplois dans les finances fussent réservés aux officiers qui auraient par la durée de leurs services, acquis des droits à la retraite. Les sous-officiers trouveront un bienveillant appui au ministère de l'intérieur pour être admis dans certains services relevant de ce département, et certains travaux publics continuera à leur prêter un concours analogue.

Ces dispositions sont de nature à rendre plus promptes et en même temps moins rigoureuses les mesures que je viens d'annoncer. L'honneur de proposer à l'Empereur.

Si Votre Majesté y donne son approbation, je la prie de vouloir bien revêtir de sa signature le décret ci-joint.

Je suis, etc.

Le maréchal de France
ministre de la guerre,
RANDON.

Approuvé : NAPOLÉON.

Par décret en date du 15 novembre, sur proposition du ministre de la guerre;

Vu les lois du 14 avril 1852 sur l'avancement dans l'armée, et du 19 mai 1854 sur le statut des officiers;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1853;

Vu les ordonnances et décrets portant organisation des divers corps de troupe;

Voulant alléger les charges du Trésor public en apportant dans la composition de

Du reste, cette précaution n'était pas très-nécessaire. On s'enfonçait dans un pays perdu, couvert de haies épaisses, coupé par des chemins étroits, tortueux, profondément encaissés, où le pas des bœufs et les roues des charrettes avaient creusé mille fondrières; sorte de forteresse naturelle qu'un petit nombre d'hommes eût pu défendre contre une armée entière. Ce pays, situé à quatre lieues de Craon, formait la portion la plus étendue, mais la moins productive des domaines de la Forêt. Rebutés par les difficultés de l'exploitation, les fermiers n'y cultivaient la terre qu'autour de leurs habitations, le reste demeurait en friche; les genêts, les ronces et les ajoncs envahissaient l'intérieur de presque tous les champs. A défaut de récolte, le gibier abondait. Estimant la compensation suffisante, à condition qu'on en pût jouir pleinement, M. d'Assilly avait fait construire, dans la partie la plus inaccessible de cette contrée sauvage, une maison appelée le Pavillon, et destinée à loger des chasseurs, des chevaux et des chiens. C'est là qu'il conduisit en ce moment une colonie de vingt-cinq personnes.

Tout autre, à sa place, se fût inquiété d'avoir à loger et à héberger tant de monde; lui, il n'y songeait mie. Le pain et le vin ne manquaient point au

Pavillon, l'écurie et le chenil étaient pleins de paille fraîche: de quoi donc eût-on pu se plaindre? Cependant la présence d'une dame imposait au vieux gentilhomme des devoirs qu'il n'avait garde d'oublier. Quand après quatre heures d'efforts pour se tirer de chemins effroyables, on fut enfin arrivé au Pavillon, M. d'Assilly aida Charlotte à descendre de cheval et la conduisit de suite à la meilleure chambre de la maison.

« Voici, ma toute belle, lui dit-il, ce que je puis vous offrir de mieux: un lit, trois chaises, et un bois de cerf pour pendre vos jupes.

— Si j'en avais à pendre, répondit Charlotte en souriant.

— Corbleu! ne vous inquiétez pas, mon enfant, nous retournerons à Craon chercher celles qui vous manquent, et si ces chaudronniers ne nous en rendent pas bon compte, nous les pendrons à la place.

— Ici? dans ma chambre?

— Mais oui, au bois de cerf, un homme à chaque andouiller.

— Ce serait du dernier galant.

— N'est-ce pas, ma divine Charlotte? Mais allons souper, votre père croirait que je combine avec vous quelque plan de campagne contre ses diables d'idées.»

Le souper se passa bien. Toute au soin d'écarter de la conversation les sujets de querelle, Charlotte répondit avec grâce aux badinages de M. d'Assilly excita même la verve du vieux chasseur qui, suivant son habitude, disait, contait, mentait fort, restant toujours aimable et délicat. M. de Méral donna moins dans les propos légers, mais il souriait beaucoup et causait bien; il trouva en François l'auditeur dont la patience était payée de temps en temps par un regard de Charlotte.

En quittant la table, M. d'Assilly conduisit les hôtes sur une sorte de terrasse qui occupait au-dessus de sa maison un espace d'un ou deux arpents. n'était qu'un plateau irrégulier, haut et bas, encombré de matériaux de construction; mais il avait au Pavillon ni jardins, ni allées, ni promenoirs; on devait se contenter, faute de mieux, du seul endroit où il fût possible de faire une ceinture de pas en ligne droite. Au-delà de ce lieu privilégié commençait un labyrinthe de haies, de fossés, de buissons inextricables qui s'étendait à plusieurs lieues dans tous les sens.

(La suite au prochain numéro.)

cadres sur le pied de paix toutes les réductions susceptibles de se concilier avec la nécessité de laisser à l'armée sa force constitutive,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}.

GARDE IMPÉRIALE.

Les régiments de grenadiers et de voltigeurs ne seront plus composés que de trois bataillons à sept compagnies chacun.

Sont supprimés dans chacun de ces régiments ; un chef de bataillon, un adjudant-major, un adjudant sous-officier, un caporal tambour et trois cadres de compagnie.

Les deux régiments de cuirassiers seront fusionnés en un seul.

Les régiments de cavalerie de réserve et de lignes seront réduits à cinq escadrons ;

Sont supprimés dans chacun de ces régiments : un chef d'escadron, un capitaine adjudant-major, un médecin, un aide-vétérinaire, un adjudant sous-officier et un cadre d'escadron.

Sont également supprimés :

1^o La division d'artillerie à pied, y compris le chef d'escadron et le capitaine-adjoint ;

2^o Dans le régiment monté, un chef d'escadron, un aide-vétérinaire et deux batteries ;

3^o La division du génie ;

4^o Une compagnie de l'escadron du train des équipages militaires ;

Et 5^o deux compagnies par bataillon du régiment de gendarmerie.

Art. 2.

TROUPES DE LIGNE.

Les 6^o compagnies de fusiliers des 2^o et 3^o bataillons de chacun des régiments d'infanteries de ligne sont supprimées.

Les deux régiments de carabiniers seront fusionnés en un seul (à cinq escadrons) qui passera dans notre garde.

Les régiments de cuirassiers, de dragons et de lanciers sont réduits à cinq escadrons. Un chef d'escadron, un capitaine adjudant-major, un médecin, un aide-vétérinaire, un adjudant sous-officier et un cadre d'escadron sont supprimés dans chacun de ces régiments.

Les réductions sur les troupes d'artillerie comprendront :

1^o Dans chacun des cinq régiments à pied, deux chefs d'escadron, un capitaine instructeur d'équitation et quatre batteries ;

2^o Dans le 6^o régiment (pontonniers), un capitaine instructeur d'équitation ;

3^o Dans chacun des dix régiments montés, un chef d'escadron, un vétérinaire et une batterie ;

4^o Dans chacun des quatre régiments à cheval, un chef d'escadron et une batterie ;

5^o Deux compagnies d'ouvriers ;

6^o Trente-sept adjudants de batterie sur l'ensemble de l'arme.

Sont également supprimées :

1^o Une compagnie d'ouvriers du génie ;

2^o Deux sections d'ouvriers d'administration ;

3^o Deux sections d'infirmiers.

Art. 3. Ces réductions ne porteront que sur les cadres.

Il sera procédé, par voie d'extinction, aux suppressions d'emploi prononcées par le présent décret.

Art. 4. Jusqu'à ce que les cadres soient rentrés dans les limites fixées, la moitié des vacances qui se produiront dans chaque arme sera donnée, conformément aux prescriptions des art. 7 de la loi du 19 mai 1834 et 161 de l'ordonnance du 16 mars 1838, aux officiers dont les emplois sont supprimés ; la deuxième moitié sera donnée à l'avancement.

Le tiers des emplois de sous-lieutenant continuera à être dévolu aux sous-officiers des corps où les vacances auront lieu.

La moitié des vacances de sous-officier et de caporal ou brigadier sera donnée à l'avancement. L'autre moitié appartiendra, dans chaque corps, aux sous-officiers, caporaux ou brigadiers non-conservés dans leurs fonc-

tions. Ces militaires seront mis en possession des emplois de leur grade d'après leur rang d'ancienneté.

Art. 5. Il sera formé dans chaque régiment de tirailleurs algériens un 4^e bataillon, qui recevra la même organisation que les bataillons déjà existants.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Par décret impérial, inséré aujourd'hui au *Moniteur*, M. Delangle est nommé procureur général à la cour de cassation, en remplacement de M. Dupin.

— S'il faut en croire les bruits qui arrivent de Compiègne, le divertissement à la mode cette année serait une revue des principaux types des costumes de l'Europe, représentée par un certain nombre de dames invitées.

— M. Minié, l'inventeur de la carabine qui porte son nom, vient de soumettre à l'Empereur un nouveau système qui est aussi commode qu'ingénieux. Il doit l'expérimenter à Compiègne.

— La découverte d'une foule de secrets est due presque aussi souvent au hasard qu'aux recherches les plus infatigables. C'est ainsi qu'un remède prompt, assuré et des plus simples, a été trouvé et expérimenté avec un succès constant par le directeur de la compagnie du gaz dans des cas de coqueluche, maladie douloureuse et quelquefois dangereuse.

Voici comment eut lieu cette découverte :

Un ouvrier gazier garda auprès de lui son enfant, atteint de coqueluche, à côté d'un épurateur à gaz qu'il était chargé de renouveler. Ce petit enfant, après avoir passé quelques instants dans cette atmosphère chargée de vapeurs ammoniacales sulfhydratées, d'acide carbonique et de matières volatiles très-complexes, résultant de la distillation de la houille, se trouva radicalement et presque instantanément guéri.

Ce fait inspira au directeur la pensée d'essayer l'action que l'aspiration des gaz répandus dans l'atmosphère des épurateurs exerçait sur d'autres petits patients.

Le succès répondit à ses vœux charitables, il répéta, comme nous l'avons dit, l'expérience sur des centaines d'enfants, et toujours avec le même bonheur, sans qu'il ait presque jamais été nécessaire de renouveler l'opération.

Nous croyons qu'on ne peut, dans l'intérêt de l'humanité, donner trop de publicité à une pareille découverte.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

M. le préfet vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département une circulaire qui sera accueillie avec sympathie dans un département habitué de longue date à voir ses intérêts énergiquement défendus par des fonctionnaires dont les noms sont restés chers aux honnêtes et laborieuses populations de l'Anjou.

Cette circulaire est ainsi conçue.

A MM. les sous-préfets, maires et fonctionnaires du département de Maine-et-Loire.

Messieurs,

J'ai pris aujourd'hui même la direction de la Préfecture de votre département, et je veux vous dire de suite, sans attendre le moment, prochain j'espère, où je pourrai entrer en relations directes et personnelles avec vous, le dévouement et l'ardeur que je veux mettre au service d'un pays qui a dès longtemps toutes mes sympathies.

Je compterai, Messieurs, sur votre actif et intelligent concours pour m'aider à faire le bien. Je m'appuierai sur vous sans hésitation et avec confiance. Notre commun dévouement à la personne et au gouvernement généreux

et libéral de l'Empereur, établit entre nous une solidarité qui me garantit cette entente bienveillante et féconde, nécessaire pour la bonne administration du pays.

Je compterai sur vous comme vous pouvez compter sur moi en toutes circonstances, et nous suivrons tous, d'un pas égal et ferme, la voie que nous a tracée l'auguste sollicitude de l'Empereur : vigilance incessante pour tous les intérêts, bienveillance sans faiblesse pour les personnes, respect profond de la loi, des privilèges qu'elle concède et des devoirs qu'elle impose, décision et netteté dans la manifestation de notre énergique et loyal dévouement à la dynastie impériale.

Recevez, Messieurs, l'expression de ma considération très-distinguée.

Le préfet de Maine-et-Loire,
E. PORIQUET.

Montreuil-Bellay vient de perdre l'un de ses plus dignes habitants et de ses plus fermes chrétiens.

M. le baron Alphonse de Chevigné a été enlevé le 12 octobre, à l'âge de 61 ans, par un accident inopiné dans la marche d'une maladie grave sans doute, mais au moment où tout semblait annoncer sa guérison prochaine.

Il appartenait à la famille de Chevigné qui habite la Bretagne. Officier de dragons, démissionnaire en 1850, il s'allia à la digne famille de Crozé, et vint habiter le pays de Montreuil-Bellay.

La perte de cet homme de bien est sincèrement sentie ; il est pleuré aussi des pauvres qu'il aimait tant à secourir.

Dans les temps où nous sommes, il est rare de rencontrer une foi si robuste et une âme chrétienne de sa trempe. Les épreuves les plus douloureuses et les plus répétées ne purent jamais l'ébranler.

Le zèle de M. de Chevigné pour le culte de la mère de Dieu était vraiment touchant. Que de fois, dans l'église de Montreuil, ne contribua-t-il pas à tout ce qui pouvait mettre ce culte en honneur ! Sa foi et sa piété pour la présence réelle de Jésus-Christ dans le grand sacrement des chrétiens était admirable. Montreuil-Bellay n'oubliera pas ces riches reposoirs qu'il élevait chez lui toutes les fois que les processions du Saint-Sacrement parcouraient les rues de cette ville ; son plus grand bonheur était de donner l'hospitalité au Roi des rois. Dans ces derniers temps, où la divinité de Jésus-Christ a été niée avec tant d'audace et d'impiété, M. de Chevigné profitait des manifestations publiques et pacifiques des processions du Saint-Sacrement pour proclamer hautement notre foi. Depuis deux années, en effet, l'arc de triomphe qui précédait le reposoir élevé en avant de sa maison, portait glorieusement et fermement ces mots : *Jésus est Dieu*.

Aussi, ce n'est pas sur une âme si chrétienne qu'il faut pleurer, elle a sa juste récompense aujourd'hui ; d'ailleurs, M. de Chevigné a reçu, avant de mourir, tous les sacrements de l'Eglise, avec cette foi et cette piété qui étaient l'élément même de sa vie, et la mort n'a rien eu d'effrayant pour lui. Mais il laisse un vide considérable pour les œuvres chrétiennes et charitables dans cette paroisse de Montreuil où l'élan est si nécessaire. Ses amis tiennent à lui rendre leur pieux hommage. Puisse leur vive sympathie adoucir la douleur de M^{lle} de Chevigné, sa fille, qui trouvera dans la mémoire bénie de son digne père, sa meilleure consolation.

CH. DE CAQUERAY.

Dans la liste de souscription pour le monument à élever au général Lamoricière, nous remarquons M. le comte de Chambord, qui envoie 1,000 fr., et la comtesse de Neuilly (Marie-Amélie, veuve de Louis-Philippe), qui s'est faite inscrire pour 500 fr.

Le conseil municipal de Tours, revenant, dans sa séance du 13, sur la décision du conseil qui l'a précédé, a voté l'annulation de la délibération relative à la construction de la basilique de Saint-Martin.

L'annulation de cette délibération a été votée par le conseil sorti des dernières élections, à l'unanimité moins deux voix.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'Agence Havas publie les nouvelles suivantes de Londres, en date du 16 novembre :

L'Angleterre est délivrée de deux des difficultés qui compliquent sa situation actuelle. La guerre du Bhoutan dans l'Inde est finie et les dernières nouvelles de la Jamaïque indiquent que la révolte des noirs est comprimée.

Néanmoins, on va envoyer des renforts de troupes dans les Indes occidentales, et une commission chargée de faire une enquête sur les causes de l'insurrection. Il paraît que certains individus venant d'Amérique ont parcouru la Jamaïque pour exciter les nègres et les pousser à demander une réforme politique. A l'avenir, toute tentative de cette nature sera punie rigoureusement.

Le Parlement anglais sera convoqué immédiatement après les fêtes de Noël. Les radicaux assurent que le ministère présentera un projet de réforme aussitôt après Pâques, et que cette mesure sera annoncée dans le discours royal. On espère que Sa Majesté présidera en personne à l'ouverture du Parlement.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION

des

FOURNITURES DE BOIS

(Cotrets et gros bois),

A faire, tant au Bureau de Bienfaisance de la ville de Saumur qu'aux différents établissements municipaux.

Le mercredi 29 novembre 1865, il sera procédé, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à une heure après midi, à deux adjudications spéciales, sur soumissions cachetées, des fournitures à faire pendant cinq années, au Bureau de Bienfaisance de cette ville et aux divers établissements municipaux.

Ces fournitures feront l'objet de deux adjudications distinctes, pour lesquelles deux soumissions seront obligatoires.

La première adjudication concernera les cotrets à fournir au Bureau de Bienfaisance.

La quantité en est approximativement fixée à sept mille par année.

La seconde adjudication concernera les fournitures à faire aux établissements municipaux.

Elle s'appliquera : 1^o aux cotrets, dont la quantité est évaluée approximativement à mille ; 2^o au gros bois, fourniture approximativement fixée, par année, à quatre cent cinquante quintaux métriques (45,000 kilogrammes).

Pour être admis à concourir à ces deux adjudications, chaque concurrent devra fournir, sur une feuille de papier timbré, un certificat de moralité, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par le maire de la commune de sa résidence.

Les adjudications ne seront valables qu'autant que le prix indiqué dans les soumissions sera inférieur à celui fixé dans le pli scellé déposé sur le bureau avant l'ouverture de la séance.

Un seul certificat de moralité suffira, il devra être placé dans une enveloppe spéciale et cachetée, qui portera pour suscription le mot *certificat*.

Il sera facultatif aux concurrents de soumissionner, selon leur gré, pour l'une ou l'autre des fournitures à effectuer, ou pour les deux si bon leur semble. Dans ce dernier cas, il devra être établi sur timbre une soumission

séparée pour chaque adjudication. Cette soumission devra être renfermée dans une enveloppe spéciale cachetée, et porter pour suscription le mot *soumission*.

Le certificat et la soumission seront renfermés dans une enveloppe commune portant pour titre les mots : *Soumission pour la fourniture de bois à faire aux établissements municipaux*, ou bien : *soumission pour la fourniture de cotrets à faire au Bureau de Bienfaisance*.

Dans le cas où la même personne soumissionnerait pour les deux fournitures, les soumissions devraient être dans deux enveloppes séparées.

Les concurrents pourront prendre, au Secrétariat de la Mairie de Saumur, connaissance des deux cahiers de charges, tous les jours, de onze heures à trois heures (fêtes et dimanches exceptés).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 octobre 1865.

Le Maire,
CHEDEAU, adj.

MODÈLE DE LA SOUMISSION
Concernant le Bureau de Bienfaisance.

Je soussigné (nom, prénoms, profession et

demeure), faisant élection de domicile à Saumur, après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à la fourniture des cotrets à faire au Bureau de Bienfaisance, m'engage à exécuter cette fourniture au prix de (indiquer le prix en toutes lettres, en francs et centimes, sans fraction de centime) le cent.

Saumur, le 1865.
(Signature.)

MODÈLE DE LA SOUMISSION
Concernant la fourniture de la ville.

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à Saumur, après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à la fourniture des cotrets et gros bois à faire aux divers établissements communaux, m'engage à exécuter cette fourniture aux prix de (indiquer le prix en toutes lettres, en francs et centimes, sans fraction de centime), le cent, pour les cotrets; et à celui de (même remarque que ci-dessus) le quintal métrique de rondins.

Saumur, le 1865.
(503) (Signature.)

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION

Du Service

DES VIDANGES DES FOSSES D'AISANCES

Extraction des Matières fécales

Et Enlèvement des Animaux morts

DANS LA COMMUNE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur, Commandeur de la Légion-d'Honneur, Député au Corps-Législatif,

Préviens le public que, le mercredi 22 novembre prochain, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel de la Mairie de Saumur, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, du service des vidanges des fosses d'aisances, extraction des matières fécales et enlèvement des animaux morts, dans la commune de Saumur, pendant neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1866.

L'adjudication ne sera valable qu'autant que le prix indiqué dans les soumissions sera inférieur à celui indiqué dans le pli scellé déposé sur le bureau par le Maire avant l'ouverture de la séance.

Les soumissions seront renfermées dans une enveloppe cachetée, accompagnées d'un certificat de solvabilité et de moralité délivré par le maire de la commune où réside le soumissionnaire.

Les personnes qui désireront prendre connaissance du cahier des charges s'adresseront au Secrétariat de la Mairie de Saumur, tous les jours, de onze heures à trois heures (les jours fériés exceptés).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 20 octobre 1865.

Le Maire,
LOUVET.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms, profession), faisant élection de domicile à Saumur, m'engage à faire le service des vidanges à Saumur, suivant les prescriptions du cahier des charges, dont je déclare avoir pris connaissance, au prix de (indiquer le prix en francs et centimes, sans fraction de centime) le mètre cube.

Saumur, le 1865.
(Signature.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE OUVRARD FILS.

Les créanciers de la faillite du sieur Eugène Ouvrard fils, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver, le vendredi 1^{er} décembre prochain, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(550)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE OUVRARD PÈRE ET OUVRARD PÈRE ET FILS.

Les créanciers de la faillite du feu sieur Ouvrard père, en son vivant entrepreneur, demeurant à Saumur, et de la société qui a existé entre lui et le sieur Eugène Ouvrard, son fils, sont invités à se trouver, le vendredi 1^{er} décembre prochain, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(551)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LANDEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Anatole Landeau, boulanger, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver, le vendredi 1^{er} décembre prochain, à dix heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, pour recevoir le compte définitif du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(552)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

Un très-bon PRÉ, situé dans la prairie de Bron, nommé le Grand-Pré, commune du Coudray-Macouard, contenant 2 hectares 61 ares, renfermé de fossés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e GALBRUN, notaire.
(553)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

PLUSIEURS SOMMES

A DONNER A RENTE VIAGÈRE.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'ADJUDICATION,

Le dimanche 3 décembre 1865, à une heure,

En l'étude de M^e LEROUX,

UNE MAISON

Dépendant de la succession des époux Delaporte-Cotelle, située à Saumur, rue des Capucins,

Composée de deux chambres basses, deux chambres hautes, greniers, sur la rue des Capucins; trois chambres basses, greniers, sur la ruelle; cour commune entre les deux corps de bâtiments, jardin non commun;

Le tout joignant Pelou, Poisson, M. Menier et la rue des Capucins.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. COTELLE, rue des Capucins.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ, située commune de Bagneux, comprenant, au Pont-Fonchard: chambre, cave, grenier, hangar, citerne, pompe et 11 ares de jardin; — au canton de Bournan: 16 ares 50 centiares de vigne; — au Vau-Langlais: 16 ares 50 centiares de vigne.

S'adresser audit M^e CLOUARD.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1^o **UNE MAISON**, à Saumur, rue de la Grise, occupée par M. Charrier et précédemment par M. Auriau, cour, remise, écurie, pompe;

2^o **UNE MAISON**, même rue, occupée par M^{me} Houtapel;

3^o **UNE MAISON**, à Saumur, en face de la Gare des voyageurs, avec beau jardin, pièce d'eau, bassin, pompe, écurie, remise et très-belles caves voûtées;

4^o **UN JARDIN ET UN PAVILLON**, à Saumur, levée de Notre-Dame, occupés par M. Rolland père.

Les maisons sont neuves et en très-bon état.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser, pour visiter les immeubles et pour traiter, à M^e CLOUARD, notaire.
(508)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1^o **UNE MAISON**, située à Saumur, rues du Portail-Louis et de la Petite-Douve, occupée par M. Malecot, serrurier, et autres;

2^o **TROIS MAISONS**, situées à Saumur, rue Duncan;

3^o **ET TROIS CAVES**, situées à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS

La vente de M^{me} veuve Billault, revendeuse, rue du Portail-Louis, à Saumur, sera continuée dimanche 19 courant.
(554)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le lundi 20 novembre 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la maison où est décédé M. Lechat, propriétaire, rue d'Orléans, n^o 99, joignant l'hôtel d'Anjou, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, couvertures, couvre-pieds, rideaux, quantité de draps, serviettes, essuie-mains et nappes, beaucoup de bons effets, armoire, commode, tables, chaises, plusieurs beaux ouvrages, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE
OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, n^o 8.

S'adresser à M. BINSSE, huissier, qui occupe ladite maison.
(442)

A CÉDER
UN MAGASIN

DE ROUENNERIE ET DE DRAPERIE

En détail,

Sur les Ponts, rue Royale, n^o 49, chez LASNIER.

A LOUER

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n^o 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité.
(175)

A CÉDER DE SUITE,

UNE AUBERGE

Parfaitement achalandée et située dans une position centrale.

Long bail et loyer peu élevé.

S'adresser au bureau du journal.

POUR 5 FRANCS ON DONNE

une boîte de papier à lettres, premier choix, **timbré en couleur**, et un cent d'enveloppes,

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1.
(402)

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande UN CLERC de 16 à 17 ans.
(521)

DESCOTIS

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du Journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 16 NOVEMBRE.			BOURSE DU 17 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 40	» 10	» »	68 35	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	96 80	» »	» 05	96 80	» »	» »
Obligations du Trésor.	460 »	» »	» »	460 »	» »	» »
Banque de France.	3700 »	» »	» »	3700 »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1327 50	» »	2 50	1325 »	» »	2 50
Crédit Foncier colonial.	610 »	» »	» »	610 »	» »	» »
Crédit Agricole.	643 75	» »	1 25	637 50	» »	6 25
Crédit industriel.	685 »	» »	» »	685 »	» »	» »
Crédit Mobilier.	871 25	8 75	» »	867 50	» »	3 75
Comptoir d'esc. de Paris.	1003 75	3 75	» »	1005 »	1 25	» »
Orléans (estampillé).	823 75	1 25	» »	821 25	» »	2 50
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1098 75	» »	1 25	1100 »	1 25	» »
Est.	520 »	2 50	» »	520 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	828 75	» »	» »	825 »	» »	3 75
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	570 »	1 25	» »	568 75	» »	1 25
Ouest.	535 »	» »	» »	535 »	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1715 »	7 50	» »	1705 »	» »	10 »
Canal de Suez.	420 »	» »	5 »	423 75	3 75	» »
Transatlantiques.	537 50	» »	2 50	536 25	» »	1 25
Emprunt Italien 5 0/0.	65 25	» 15	» »	65 »	» »	» 25
Autrichiens.	405 »	» »	3 75	407 50	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	402 50	» »	2 50	388 75	» »	13 75
Victor-Emmanuel.	212 50	» »	» »	210 »	» »	2 50
Romains.	165 »	3 75	» »	160 »	» »	5 »
Crédit Mobilier Espagnol.	477 50	2 50	» »	475 »	» »	2 50
Saragosse.	210 »	» »	16 25	206 25	» »	3 75
Séville-Xérès-Séville.	45 »	» »	» »	45 »	» »	» »
Nord-Espagne.	182 50	1 25	» »	178 75	» »	4 25
Compagnie immobilière.	537 50	» »	1 25	535 »	» »	2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	313 75	» »	» »	313 75	» »	» »
Orléans.	306 »	» »	» 25	306 75	» 75	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	305 75	» 75	» »	306 »	» 25	» »
Ouest.	306 »	1 »	» »	306 25	» 25	» »
Midi.	305 50	1 »	» »	305 »	» »	» 50
Est.	308 »	1 »	» »	308 50	» 50	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.